Accusé de réception en préfecture 078-200062461-20231220-231219-7-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège: Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU

19 décembre 2023

PUBLIE LE : 2 0 DEC. 2023

Délibération n°231219-7 : Mise à disposition du domaine public à Achères pour activité de déchèterie – Avenant 1 à la convention avec la CU GPS&O

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le treize décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

PRESENTS

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES

DE SEINE

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE

Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET

OISE

François DAZELLE, PRESIDENT

Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES

DE SEINE

Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET

OISE

Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communautés non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys Madame Carole BUHOT, Ingénieur du Syndicat VALOSEINE Monsieur Béranger LAVAILL, Ingénieur du syndicat VALOSEINE Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine		1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération		1 (5 communes)
QUORUM		8
<u>Délégués présents</u>		8
<u>Pouvoirs</u>	:	
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	•	8

Accusé de réception en préfecture 078-200062461-20231220-231219-7-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023

OBJET: MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC A ACHERES POUR ACTIVITE DE DECHETTERIE - AVENANT 1 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE **GRAND PARIS SEINE & OISE**

RAPPORTEUR : Le Président

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1;

CONSIDERANT que le Syndicat est propriétaire d'un terrain de 30 303 m² situé sur la commune d'Achères, en zone AU2 du plan local d'urbanisme, figurant au cadastre sous le nº AB 310;

CONSIDERANT que le Syndicat met à disposition de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise une partie de ce terrain depuis plusieurs années, soit 6 194 m², pour y exercer une activité de déchetterie :

CONSIDERANT que l'actuelle convention d'occupation du domaine public arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, le Syndicat procède à un travail de d'analyse des superficies des parcelles concernées, ainsi qu'à une étude opérationnelle, technique et financière de leur utilisation;

CONSIDERANT que dans ce contexte, il parait prématuré d'engager le Syndicat dans une nouvelle convention d'occupation pluriannuelle devant prendre la suite de la convention actuelle ;

CONSIDERANT en conséquence le projet d'avenant 1 à la convention, ayant pour objet de prolonger la durée de ladite convention d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, permettant ainsi au Syndicat de mettre en œuvre le travail d'analyse évoqué;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 1 à la convention d'occupation du domaine public avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise portant sur un terrain 6 194 m² pour y exercer une activité de déchetterie, ayant pour objet de prolonger la durée de ladite convention d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 13/12/2-23

Transmis en préfecture et affiché le 2/2/2/23

eages MONNIER

Pour Extrait Conforme

François DAZELLE Président du Syndieat Intercommunal